

Conditions générales Edel Grass 2020

Les présentes conditions s'appliquent aussi bien à la livraison de marchandises qu'aux contrats d'exécution de travaux ou de services. L'exécution de travaux, notamment la pose de terrains en gazon synthétique, est soumise aux présentes conditions, ainsi qu'aux conditions mentionnées dans la partie II (Exécution de travaux).

Partie I Généralités

1. Définitions

Dans les présentes conditions, ces termes ont la signification suivante :

Exécution de travaux : réalisation des travaux de nature matérielle convenus entre Edel Grass et le

donneur d'ordre

Edel Grass : société Edel Grass B.V.

Conditions générales Edel Grass 2020 : les présentes conditions générales

Service(s): l'exécution de travaux mise à part, tous les (autres) travaux convenus entre

Edel Grass et le donneur d'ordre, tels que la livraison de produits et les

conseils

Mandataires : tiers, n'appartenant pas à la société Edel Grass, à qui Edel Grass a sous-traité

ou confié (une partie de) la prestation

Donneur d'ordre : personne physique ou morale avec qui Edel Grass conclut un contrat en tant

qu'exécutant

Contrat(s): contrat(s) entre Edel Grass et le donneur d'ordre pour la livraison d'une

prestation par Edel Grass

Prestation : service(s) et/ou exécution de travaux

2. Conditions générales applicables

- 1. Les conditions générales Edel Grass 2020 s'appliquent à l'ensemble des rapports juridiques, y compris les rapports antérieurs au contrat et les rapports futurs, entre le donneur d'ordre et Edel Grass, qui visent la livraison d'une prestation par Edel Grass.
- 2. Le non-respect des conditions générales Edel Grass 2020 n'est possible que sur confirmation écrite de la direction de la société Edel Grass.
- 3. L'application des conditions générales du donneur d'ordre est rejetée de manière explicite.
- 4. En cas de contradictions entre l'offre de la société Edel Grass et la confirmation d'ordre du donneur d'ordre, l'offre prévaut.













3. Offre

- 1. Les offres sont établies sans engagement, sauf mention contraire explicite. Leur validité est de soixante jours à compter de la date d'établissement de l'offre, à moins qu'un autre délai d'acceptation soit convenu.
- 2. Les offres sont exprimées en euros et n'incluent pas la TVA, sauf accord écrit contraire.
- 3. Les droits d'exportation et d'importation, les droits de douane, les taxes, etc. sont à la charge du donneur d'ordre, sauf accord écrit contraire.
- 4. Le donneur d'ordre ne peut modifier les quantités commandées qu'avec l'accord écrit explicite de la société Edel Grass. Le donneur d'ordre est tenu de dédommager Edel Grass en cas de dommages patrimoniaux résultant d'une modification
- 5. Les offres sont basées sur les données et informations fournies par le donneur d'ordre lors de la demande.

S'il s'avère que les données fournies par le donneur d'ordre ne sont pas complètes, d'actualité ou correctes, si les données sont communiquées trop tard ou s'il s'avère que le donneur d'ordre dispose de données essentielles pour l'exécution de l'ordre mais qu'il ne les a pas communiquées, le donneur d'ordre doit rembourser à Edel Grass tous les coûts résultants et compenser les éventuels dommages.

4. Facturation et paiement

- 1. Edel Grass facture la livraison des produits à la date où les produits quittent l'entrepôt (au départ de l'usine). Le donneur d'ordre accepte la possibilité que des factures partielles soient établies pour des livraisons partielles. Edel Grass peut remettre des déclarations d'acomptes. Les factures sont uniquement remises sous forme numérique, à moins que le donneur d'ordre demande par écrit à recevoir des factures papier.
- 2. Le donneur d'ordre doit régler le montant net et sans déduction des factures au cours du délai de paiement de trente jours à compter de la date de la facture, sauf accord écrit contraire. Si le paiement n'est pas effectué à la date d'échéance, Edel Grass peut de droit, sans rappel de paiement et sans préjudice d'éventuels dédommagement :
 - demander le paiement par le donneur d'ordre des intérêts légaux pour les transactions commerciales,
 - demander le paiement des éventuels frais générés par la société Edel Grass pour le recouvrement de la somme due,
 - suspendre toutes les livraisons, auquel cas les livraisons ne reprennent qu'une fois l'ensemble des montants dus, ainsi que les intérêts légaux pour les transactions commerciales et les frais de recouvrement payés en intégralité,
 - exiger à tout moment la restitution des produits livrés, auquel cas les frais de retour seront à la charge du donneur d'ordre et Edel Grass conservera les montants déjà réglés par le donneur d'ordre.













- 3. Edel Grass peut à tout moment demander un paiement anticipé, total ou partiel ou une garantie pour le respect des obligations de paiement exigibles et non exigibles.
- 4. Le donneur d'ordre ne devient propriétaire des résultats livrés et/ou physiques qu'une fois qu'il a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Edel Grass reste propriétaire de tous les produits livrés et encore à livrer jusqu'à ce que le prix d'achat de l'ensemble des produits soit réglé.

5. Transport

- 1. Le risque pour les marchandises à livrer au donneur d'ordre est transféré au donneur d'ordre au départ de l'usine de la société Edel Grass. Les marchandises, même celles vendues franco de port, sont toujours transportées aux risques du donneur d'ordre.
- 2. Lors des livraisons franco de port, le choix du moyen de transport revient à Edel Grass.
- 3. Le donneur d'ordre doit veiller à ce que la livraison des marchandises soit possible (sans entraves) à la date de livraison convenue. Si la livraison (sans entraves) n'est pas possible, le donneur d'ordre est redevable des frais de stockage, à hauteur de 1 % du total de l'ordre par mois.

6. Réserve de propriété

- 1. Le donneur d'ordre ne devient propriétaire des résultats livrés et/ou physiques qu'une fois qu'il a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Edel Grass reste propriétaire de tous les produits livrés et encore à livrer jusqu'à ce que le prix d'achat de l'ensemble des produits soit réglé.
- 2. Le donneur d'ordre s'engage, en ce qui concerne les marchandises mentionnées au paragraphe 1, à ne procéder à aucune mise à disposition, comme remettre en nantissement ou grever d'une autre manière les produits ou les céder à des tiers, à moins qu'il ait satisfait à l'ensemble de ses obligations (de paiement).
- 3. Si le donneur d'ordre ne respecte pas les obligations mentionnées au paragraphe 2, la société Edel Grass peut récupérer tous les marchandises qu'elle a livrées. Le donneur d'ordre a alors l'obligation d'apporter sa collaboration à Edel Grass, notamment en donnant aux personnes désignées accès à l'entreprise ou aux autres locaux qu'il utilise. Le donneur d'ordre donne d'ores et déjà son approbation.

7. Réclamations

- 1. Le donneur d'ordre a pour obligation de vérifier dès la livraison que les marchandises livrées ne présentent pas de défauts visibles. Si le donneur d'ordre constate de tels défauts visibles, il doit en informer Edel Grass par écrit, avec des justifications, dans les huit jours qui suivent la livraison, faute de quoi tous les droits dont il dispose en cas de manquement pour cause de non-conformité sont annulés.
- 2. Les autres défauts doivent être signalés à Edel Grass par écrit, avec des justifications, dès qu'ils sont constatés ou dès qu'ils auraient pu être raisonnablement constatés (dans tous les cas, dans le mois qui suit la livraison ou l'achèvement des travaux), faute de quoi les travaux ou les marchandises livrées sont considérés comme acceptés.













- 3. Les réclamations n'autorisent pas le donneur d'ordre à refuser ou suspendre ses obligations de paiement.
- 4. Si Edel Grass juge qu'une réclamation est fondée, Edel Grass peut, en concertation avec le donneur d'ordre, créditer la facture pour un montant proportionnel ou réaliser de nouveau le contrat en conservant les mêmes conditions, le donneur d'ordre étant tenu de restituer, frais de port payés, les marchandises défectueuses livrées à l'entreprise Edel Grass à la demande de celle-ci.
- 5. Edel Grass n'a aucune obligation en ce qui concerne les réclamations soumises si le donneur d'ordre ne satisfait pas, à temps et entièrement, à l'ensemble de ses obligations (financières et autres) à l'égard de Edel Grass.
- 6. Les réclamations concernant des produits livrés ne peuvent avoir aucun impact sur les marchandises précédemment livrées ou encore à livrer, même si les marchandises sont ou doivent être livrées dans le cadre de l'exécution du même contrat.
- 7. Aucune réclamation ne peut être acceptée si les produits livrés ne sont plus exactement dans le même état qu'au moment de la livraison.
- 8. Edel Grass se réserve le droit de refuser des retours, à moins que la possibilité des retours ait été convenue de manière explicite.
- 9. Ce qui est défini dans le présent article s'applique, sauf si d'autres dispositions de garantie sont convenues par écrit.

8. Garantie

- 1. Les produits livrés par Edel Grass bénéficient d'une garantie conformément aux dispositions de garantie pour le produit correspondant et à l'annexe jointe à l'offre et au contrat.
- 2. Si une structure en gazon synthétique/un tapis de gazon synthétique est soumis(e) à un contrôle/une certification, la structure en gazon synthétique/le tapis de gazon synthétique ne doit pas être utilisé(e) de quelque manière que ce soit avant la notification par écrit des résultats des tests, effectués par un organisme de contrôle agréé, indiquant que la structure en gazon synthétique/le tapis de gazon synthétique est conforme à toutes les normes. En cas de non-respect de cette disposition, la garantie accordée par Edel Grass est automatiquement annulée.
- 3. La garantie ne s'applique que si le donneur d'ordre satisfait, à temps et entièrement, à l'ensemble de ses obligations à l'égard de Edel Grass.

9. Responsabilité

- 1. La responsabilité de la société Edel Grass est limitée aux dommages directs et ne peut être supérieure à la somme de l'ordre, conformément au contrat, au contrat partiel ou au contrat de modification. La société Edel Grass ne peut être tenue responsable des dommages indirects, imprévisibles et consécutifs (tels que les coûts de démontage, de retrait et de réaménagement, la perte de revenus et de gains, les frais de financement, la perte de clients, la perte de contrats, les frais supplémentaires, etc.)
- 2. Le donneur d'ordre préserve Edel Grass et ses collaborateurs des réclamations de tiers en lien avec l'exécution de la prestation.













10. Confidentialité et propriété intellectuelle

- 1. Les données et informations échangées seront traitées par le donneur d'ordre et Edel Grass de manière confidentielle et ne seront utilisées que dans le cadre du contrat pour lequel elles ont été communiquées. Edel Grass peut utiliser l'ordre comme référence.
- 2. La société Edel Grass conserve tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que tous les droits similaires de protection des informations en ce qui concerne les produits fabriqués par ses soins.

11. Autres dispositions

- 1. Toute interruption de la production résultant de problèmes de livraison ou d'un manque de main-d'œuvre et/ou de matériaux, de grèves ou de perturbations du transport est explicitement considérée comme un cas de force majeure, tout comme les cas habituellement prévus par le droit néerlandais. Les situations pouvant être considérées comme des cas de force majeure entraînent d'abord une suspension des obligations des parties. Si le cas de force majeure dure plus d'un (1) mois, la vente peut être annulée par courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties.
- 2. Si une ou plusieurs dispositions des conditions générales ou du contrat s'avéraient nulles ou étaient annulées par les tribunaux, les autres dispositions des conditions ou du contrat resteraient en vigueur. Les parties doivent convenir d'une disposition pour remplacer les dispositions nulles ou annulées. La disposition de remplacement ne doit pas affecter le but et la portée des conditions ou du contrat.
- 3. Le fait de ne pas imposer le respect de quelque droit ou aptitude que ce soit n'affecte et ne limite pas les droits et les aptitudes de la société Edel Grass, à moins qu'elle en convienne par écrit.
- 4. Le contrat est régi par le droit néerlandais. En cas de litiges, le tribunal civil de Gelderland est le seul compétent.

Exécution de travaux Partie II

1. Prix et paiement

- 1. Edel Grass peut modifier ses tarifs si la durée du contrat est supérieure à six mois. La modification des tarifs s'applique alors le premier jour du mois qui suit le mois au cours duquel la modification des prix a été annoncée. Les augmentations des tarifs sont communiquées par écrit au donneur d'ordre.
- 2. Edel Grass facture ses services et ses travaux au mois, sauf accord contraire. Les factures sont remises sous forme numérique. Edel Grass peut remettre des déclarations d'acomptes.















2. Collaboration avec des tiers

- 1. Si Edel Grass collabore avec un ou plusieurs mandataires à la demande du donneur d'ordre, la société Edel Grass n'est alors pas responsable et ne peut être tenue responsable de la partie de l'ordre effectuée par les mandataires en question, à moins que la société Edel Grass ait explicitement accepté cette responsabilité par écrit. Le donneur d'ordre doit dans tous les cas assurer la coordination et est responsable des données que les mandataires communiquent à Edel Grass.
- 2. Si Edel Grass fait appel à un ou plusieurs mandataires pour l'exécution d'un ordre, la société Edel Grass est alors responsable de la partie de l'ordre effectuée par ce ou ces tiers dans la mesure où les mandataires sont responsables des dommages à l'égard de la société Edel Grass.

3. Assurance CAR

Edel Grass ne souscrit à aucune assurance TRC, à moins que cela soit convenu de manière explicite. Le donneur d'ordre doit souscrire à une assurance TRC ou autre assurance adaptée pour l'exécution des travaux. Cette assurance doit également intégrer Edel Grass, les mandataires, les sous-traitants et les tiers en tant que (co-)assurés. Si le donneur d'ordre ne souscrit pas à une assurance adaptée et ne le mentionne pas à Edel Grass avant l'exécution de l'ordre, le donneur d'ordre est responsable des conséquences du non-respect de l'obligation.

4. Livraison et délai de livraison

- 1. Le donneur d'ordre doit fournir à Edel Grass des informations complètes et correctes en ce qui concerne les travaux à effectuer et les conditions dans lesquelles les travaux doivent être effectués. Si les informations fournies par ou au nom du donneur d'ordre s'avéraient incorrectes ou incomplètes et que cela générait des coûts supplémentaires pour Edel Grass, le donneur d'ordre serait tenu de rembourser ces frais (heures-hommes, frais de matériaux, frais de transport, etc.) à Edel Grass.
- 2. Si un délai de livraison donné est convenu ou s'il est convenu que la société Edel Grass doit commencer ou terminer les travaux dans un délai donné, ce délai est prolongé si et dans la mesure où le donneur d'ordre n'a pas encore effectué tous les travaux de préparation nécessaires à l'exécution du contrat. Les retards occasionnés par des intempéries ne sont pas à la charge, ni aux risques de la société Edel Grass.
- 3. En cas de dépassement du délai au sens du précédent paragraphe, la société Edel Grass est considérée en défaut si, après avoir reçu une mise en demeure écrite du donneur d'ordre, dans laquelle un délai raisonnable lui est donné pour procéder à la livraison ou pour commencer ou terminer les travaux, l'obligation n'est pas exécutée au cours du délai donné.
- 4. En cas de dépassement de ce dernier délai, le donneur d'ordre peut demander la dissolution du contrat. Le donneur d'ordre ne peut alors demander aucun dédommagement et ne peut, même avec une autorisation judiciaire, exécuter ou faire exécuter les travaux permettant de respecter les engagements du contrat aux frais de la société Edel Grass, à moins que le dépassement du dernier délai soit la conséquence d'un acte de malveillance ou d'une faute grave de la part de la société Edel Grass.
- 5. S'il est convenu que les travaux et/ou la livraison doivent être effectués par phase, Edel Grass peut repousser le début des travaux et/ou les livraisons faisant partie d'une phase jusqu'à ce que le donneur d'ordre ait approuvé par écrit la réalisation de la phase précédente. Le donneur d'ordre ou l'acheteur est néanmoins tenu de payer le















prix convenu pour les travaux à effectuer et/ou les marchandises à livrer et a également l'obligation de rembourser à Edel Grass les coûts et dommages résultant d'un retard de paiement.

6. Le donneur d'ordre ou l'acheteur ne peut suspendre ses obligations découlant du contrat si Edel Grass ne livre pas à temps ou ne commence pas ou ne termine pas les travaux à temps.

5. Travaux sur site

- 1. S'il est nécessaire de pénétrer sur des terrains pour l'exécution de la prestation, le donneur d'ordre doit donner son autorisation. Les éventuels dommages que la société Edel Grass aurait à subir si elle ne recevait pas cette autorisation (à temps) seraient à la charge du donneur d'ordre.
- 2. Edel Grass n'est pas responsable des dommages, quelle que soit leur cause, au niveau de biens du donneur d'ordre ou de tiers, pendant ou dans le cadre de l'exécution des travaux, à moins qu'il soit question d'un acte de malveillance ou d'une faute grave de la part du personnel de la société Edel Grass. Le donneur d'ordre préserve Edel Grass de toutes les réclamations de tiers en lien avec les dommages susmentionnés.
- 3. Sauf accord contraire, le donneur d'ordre doit veiller à ce que le site de travail soit mis à la disposition de la société Edel Grass à temps et permette une exécution sûre et responsable des travaux.
- 4. L'offre de la société Edel Grass ne tient pas compte de la présence d'obstacles, tels que les canalisations et câbles existants, ni de leur éventuel impact sur les travaux et plans, sauf mention contraire dans l'offre.

6. Contrôle

Si l'ordre implique que la société Edel Grass assure la direction et/ou le contrôle de l'exécution des travaux, sans qu'il soit question d'une surveillance quotidienne, la société Edel Grass ne peut être tenue responsable que des dommages survenant au cours de périodes où elle a réellement exercé cette surveillance.









